



REGLEMENT INTERIEUR

. **CREATION** – 1^{er} mars 2021
. **AVENANT N° 1** – 1^{er} mars 2025
. **AVENANT N° 2** – 13 mai 2026

La GVIAP (Gymnastique Volontaire de L'Isle-Adam / Parmain) est affiliée à la F.F.S.V. (Fédération Française de Sport Vitalité) pour l'ensemble de ses activités.

La GVIAP exerce ses activités dans les locaux communaux mis à disposition à titre gracieux. L'entrée, l'utilisation des locaux et l'usage du matériel sont exclusivement réservés aux adhérents à jour de leur cotisation.

Les adhérents sont tenus de respecter les consignes d'hygiène et de sécurité des locaux mis à disposition de l'association.

ARTICLE 1 - COTISATION

La cotisation annuelle est obligatoire pour toute personne désirant pratiquer la GV. Le montant en est fixé par le Comité Directeur et soumis à l'approbation des adhérents(tes) lors de l'assemblée générale annuelle.

La cotisation comprend :

- L'adhésion et la participation aux cours
- La licence.

Les demandes de licence sont effectuées par le comité directeur auprès de la F.F.S.V. après réception du dossier complet de l'adhérent.

L'adhérent reçoit sa licence par mail, accompagné du reçu fiscal.

LE MONTANT DE LA COTISATION N'EST PAS REMBOURSABLE, les demandes de licences étant effectuées dès le début des cours.

Le remboursement partiel de la cotisation (déduction faite de la licence) pourra être demandé sous certaines conditions, et sur demande écrite de l'adhérent(e) :

- Le certificat médical remis suite à l'inscription interdisant la pratique sportive dans le cadre de la G.V.I.A.P.
- Une maladie entraînant une incapacité d'au moins 6 mois pour le restant de l'année. Un justificatif médical sera requis.

Sont exclus de ces dispositions :

- Les certificats médicaux rétroactifs ou non remis dans le délai de 15 jours après leur établissement.

Le calcul du remboursement partiel se fera sur la base du temps écoulé depuis le démarrage de la saison ou de l'inscription de l'adhérent si celle-ci intervient après le démarrage, sans tenir compte de la présence effective de l'adhérent(e).

Les demandes remboursement ne pourront pas être prise en compte après les vacances de Noël.

ARTICLE 2 - INSCRIPTION

Les inscriptions se font en ligne via le site internet.

Le comité directeur prévient les adhérents de la date d'ouverture des inscriptions.

Le comité directeur met à disposition, sur le site, un descriptif de chaque cours avec les jours, horaires et le niveau d'intensité selon les critères du « sport santé ».

Chaque adhérent doit rentrer sa fiche profil ou vérifier ses informations personnelles et les modifier le cas échéant, puis s'inscrire aux cours qu'il a retenus.

Les questionnaires de santé et les autorisations sont également à remplir sur le site internet.

Le paiement de la cotisation se fait lors de l'inscription.

Les moyens de paiement autorisés sont :

- Le prélèvement
- Le virement
- La carte bancaire
- Les chèques ANCV, Pass'sport.

Les paiements par chèque et les espèces ne sont pas admis.

Le paiement peut être effectué au comptant ou en 2 ou 3 fois par carte bancaire ou prélèvement mensuel.

Le paiement par virement est au comptant.

ARTICLE 3 – QUESTIONNAIRE DE SANTE – CERTIFICAT MEDICAL

La loi visant à démocratiser le sport en France du 2 mars 2022 renvoie aux fédérations sportives la possibilité de rendre obligatoire la présentation d'un certificat médical lors de la prise d'une licence sportive.

Le Comité Directeur, sur proposition de la commission médicale de la FFEPGV, a ainsi supprimé l'obligation de présenter un certificat médical au profit d'un questionnaire de santé.

A compter du 1^{er} septembre 2022, tous les licenciés doivent remplir un questionnaire de santé et attester auprès du club que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

A défaut, ils sont tenus de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport de moins de 6 mois et dans un délai d'1 mois après l'inscription.

La remise du certificat médical conditionne l'accès aux cours.

Le questionnaire de santé est à compléter par tous les adhérents, pour chaque saison sportive.

ARTICLE 4 – LES COURS

Les cours ont lieu de septembre à juin de l'année suivante.

Le comité directeur informe de la date exacte de début et de fin de la saison sur le site lors de l'ouverture des inscriptions.

Il n'y a pas cours pendant les vacances scolaires de la zone C.

Les cours sont mixtes et sont dispensés par un animateur ou une animatrice diplômé. Les animateurs sont gérés par le Comité Directeur.

4.1 - ESSAI GRATUIT :

Il est autorisé la pratique gratuite d'une séance de sport.

Les modalités d'inscription et de participation sont spécifiées par le comité directeur lors de l'ouverture de ces séances.

4.2 - VESTIAIRES :

Le passage par les vestiaires est obligatoire pour y déposer les chaussures et les manteaux qui ne doivent pas encombrer la salle.

Pour des raisons d'hygiène, chaque pratiquant doit porter des chaussures spécifiques non utilisées à l'extérieur des salles et être en possession de son tapis. Lors des séances, les adhérents veilleront à porter une tenue compatible avec la pratique et la sécurité des activités sportives.

Lors des séances, chaque adhérent est responsable de ses effets personnels. La GVIAP décline toute responsabilité pour la dégradation, perte ou vol des effets personnels des adhérents.

Les vestiaires peuvent être fermés à clef sur demande des adhérents.

4.3 - ENTREE DANS LA SALLE ET MATERIEL :

L'entrée dans la salle se fait exclusivement par la porte face aux vestiaires.

LES TELEPHONES DOIVENT ETRE MIS EN SILENCIEUX AVANT DE RENTRER DANS LA SALLE.

A la fin de chaque cours, le pratiquant qui a emprunté du matériel mis à disposition doit ranger dans les placards prévus à cet effet. Il ne peut pas être gardé par l'adhérent pour un prochain cours.

4.4 - RESPECT ET BIENVEILLANCE :

Il est demandé aux adhérents de sortir rapidement de la salle pour permettre au cours suivant de commencer dans les délais impartis.

4.5 - PONCTUALITE :

Le cours sont dispensés par des animateurs diplômés selon un protocole :

- Echauffement au début du cours
- Retour au calme / étirements en fin de cours.

L'animateur pourra refuser tout adhérent arrivant en retard et après l'échauffement.

ARTICLE 5 - DIVERS

En cas de force majeure entraînant une absence de dernière minute, le cours est annulé et ne sera pas reporté.

L'association se réserve le droit de modifier le planning des séances si la fréquentation à un cours est jugée insuffisante ou en cas de remplacement ponctuel d'un(e) animateur (trice).

Toute quête, distribution de tracts, vente d'objets sont interdites dans les locaux mis à disposition de la GVIAP.

Toute discrimination d'ordre social, religieux ou politique est interdite.

Le règlement intérieur prend effet à partir de sa validation par le Comité Directeur.

Il est à lire et à signer lors des inscriptions en ligne ce qui vaut acceptation de celui-ci.

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner l'exclusion du cours.